

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christa Calpini – La prison du Bois-Mermet, point de rencontre des Pink Panthers ?

Rappel

Texte de l'interpellation:

Le 14 mai 2013, cinq détenus se sont évadés de la prison du Bois-Mermet. Deux d'entre eux ont été arrêtés le lendemain. De plus, deux hommes suspectés d'avoir contribué à l'évasion ont également été arrêtés. Un autre homme ayant apporté une aide logistique dans le cadre de l'évasion a été identifié par la police vaudoise et interpellé par la police cantonale lucernoise. Au total, l'intervention a nécessité l'engagement de près de 80 policiers, dont des membres des groupes d'intervention de la police municipale de Lausanne, des polices cantonales de Fribourg, Valais et Genève, ainsi que de la police fédérale et de la police de sûreté vaudoise. C'est dire que cette évasion, extrêmement bien préparée et qui a duré 5 minutes, a coûté cher en énergie et risques à nos policiers et donc aussi financièrement aux contribuables que nous sommes.

Ce qui interpelle aujourd'hui, c'est la répartition et l'intégration de ces détenus dans la prison du Bois-Mermet et, dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Pourquoi le meneur de l'évasion, connu pour être particulièrement dangereux et par ailleurs membre du gang des Pink Panthers, a-t-il été incarcéré à la prison du Bois-Mermet connue pour être peu sûre, en particulier pour ses facilités de communication avec l'extérieur et donc non adaptée à ce type de détenu ?*
- 2. Pourquoi ces cinq hommes se promenaient-ils ensemble dans la cour alors que manifestement ils avaient tissé des liens particuliers ? N'y avait-il pas moyen de différer les heures de promenade pour qu'ils soient séparés ?*
- 3. Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat pour améliorer la sécurité de la prison du Bois-Mermet vieille de 110 ans et parfaitement adaptée à des missions violentes de commando telles que celle réalisée le 14 mai 2013 ?*

Réponse du Conseil d'Etat

QUESTIONS

1. Pourquoi le meneur de l'évasion, connu pour être particulièrement dangereux et par ailleurs membre du gang des Pink Panthers, a-t-il été incarcéré à la prison du Bois-Mermet connue pour être peu sûre, en particulier pour ses facilités de communication avec l'extérieur et donc non adaptée à ce type de détenu ?

Réponse:

M. Z.T. a été placé en détention provisoire à la prison de la Croisée, puis à la prison du Bois-Mermet. Néanmoins, dès connaissance de ses liens avec l'organisation internationale de braqueurs connue sous le nom de "Pink Panthers", et donc du risque important de fuite que présentait M. Z.T., la Cheffe du Service pénitentiaire, d'entente avec le procureur en charge du dossier, a décidé de le transférer dans le quartier de haute sécurité (isolement cellulaire) des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Ce placement non-conforme avec le statut juridique de l'intéressé était décidé pour des raisons de sécurité publique.

M. Z.T. s'est toutefois opposé à cette décision par le biais de son avocat, conduisant les autorités pénitentiaires, à la lumière du droit, à ressortir l'intéressé de l'isolement cellulaire pour revenir à un régime de détention avant jugement ordinaire. La prison de la Croisée étant alors en pleine sécurisation à la suite des évasions de juillet et octobre 2012, les autorités pénitentiaires ont donc décidé d'un placement "hors canton". Cette mesure ne pouvait être toutefois que temporaire, car pour les besoins de l'enquête, il devait être disponible pour le procureur aussi M. Z.T. a à nouveau été transféré au Bois-Mermet le 9 janvier 2013.

Il ressort de ce qui précède que le Service pénitentiaire (SPEN) a correctement évalué le risque que représentait le détenu en question et a utilisé tous les moyens à sa disposition dans cette affaire (cf. aussi infra). Le SPEN est toutefois soumis à des obligations légales auxquelles il ne peut pas déroger ainsi que des contraintes d'ordre pratique.

Enfin, le Conseil d'Etat précise qu'en dépit de sa vétusté en terme d'offre aux personnes détenues et de sa situation en milieu urbain, la prison du Bois-Mermet demeure une prison sûre. L'extraction d'individus est toutefois un phénomène inédit dans le canton de Vaud, voire en Suisse, que les prisons vont devoir prendre en compte à l'heure de se préparer à une nouvelle forme de criminalité.

2. Pourquoi ces cinq hommes se promenaient-ils ensemble dans la cour alors que manifestement ils avaient tissé des liens particuliers ? N'y avait-il pas moyen de différer les heures de promenade pour qu'ils soient séparés ?

Réponse:

L'architecture de la prison du Bois-Mermet oblige une organisation des promenades et des heures de sport par secteurs et étages. En période de surpopulation – comme celle à laquelle est confrontée la prison du Bois-Mermet depuis quelques années – la cour de promenade ou les terrains de sports accueillent de 30 à 70 personnes détenues.

Dans ce contexte, les liens se tissent naturellement entre les personnes détenues. Il en est de même au sein du cellulaire où une situation idéale recommanderait une cellule individuelle. Les besoins en place forcent toutefois le Service pénitentiaire à multiplier le nombre d'occupants au sein d'une même cellule. Ces mesures congestionnent l'ensemble du plan des cellules où les places sont attribuées principalement en fonction des risques de collusion, de la langue, de l'ethnie et du statut fumeur/non fumeur. Dès lors qu'une cellule "fonctionne" correctement, c'est l'équilibre de l'établissement qui est préservé. A cela se rajoutent les délinquants que l'on pourrait qualifier "d'opportunistes" contribuant certainement au plan d'évasion sans être à l'origine du projet et n'ayant aucuns liens prévisibles avec les instigateurs. En effet, lors de l'évasion du 14 mai, seules deux personnes sur les cinq ont été reconnues comme ayant des liens avec la bande organisée des "Pink Panthers".

Ainsi, à la lumière des informations connues du Service pénitentiaire, la prison du Bois-Mermet ne détenait qu'un seul détenu membre de l'organisation "Pink Panthers". Suite à l'échec de la tentative de placement au quartier de haute sécurité des EPO et au retour indispensable dans le canton, la direction du Service et de l'établissement ont mis en place un dispositif de sécurité interne, visant notamment à changer M. Z. T. régulièrement d'étage et d'activités au sein de l'établissement. L'intéressé restait

toutefois en contact de 30 à 70 personnes lors des promenades et des sports.

Sous réserve de la création d'un secteur haute sécurité pour risque d'évasion dans un établissement de détention provisoire, dans des locaux qu'il resterait à transformer lourdement ou à construire, la communication entre personnes détenues ne pourra jamais être complètement exclue au sein d'un établissement et ce même de façon indirecte ou à l'aide de relais.

3. Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat pour améliorer la sécurité de la prison du Bois-Mermet vieille de 110 ans et parfaitement adaptée à des missions violentes de commando telle que celle réalisée le 14 mai 2013 ?

Réponse:

Des mesures immédiates liées à l'organisation des ressources humaines, avec plus particulièrement l'ajout d'un-e agent-e de détention durant les promenades (pris sur l'effectif), ont immédiatement été mises en œuvre. En outre, un renforcement de la sécurité de la cour de promenade et du périmètre couvert par la vidéosurveillance a été très rapidement réalisé. La dernière étape de sécurisation concernera le mur d'enceinte de la prison, travaux mis actuellement à l'enquête.

Le Conseil d'Etat reste convaincu qu'au vu de l'âge et de la configuration de la prison du Bois-Mermet, la seule vraie réponse ne peut être, à moyen terme, que son remplacement par une prison de détention avant jugement moderne intégrant notamment un quartier haute sécurité, seul capable de répondre à cette nouvelle forme de criminalité. La réflexion à ce sujet se poursuit actuellement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean